

de mettre fin à ce genre de situation est d'amener le conjoint ravisseur à retourner volontairement l'enfant au Canada. Même si vous avez peut-être de bonnes raisons de penser que cette approche a peu de chances de réussir, **l'effort doit être tenté**. La section IV renferme plus de détails à ce sujet.

Il importe d'abord et avant tout que vous déterminiez où se trouve exactement votre enfant. On ne peut prendre des mesures pour récupérer votre enfant avant de savoir où il est. Les organismes suivants peuvent vous aider à trouver et à récupérer votre enfant.

2. Police locale

Dès que vous soupçonnez que votre enfant a été enlevé :

- ❖ Contactez immédiatement la police de votre localité. Le plus rapidement celle-ci pourra commencer ses recherches et faire enquête, meilleures seront vos chances.
- ❖ Lorsque vous contactez la police locale, ayez en main une copie de toute ordonnance de garde, ainsi que des photos et une description de votre enfant et du conjoint ravisseur. Fournissez aussi tout autre renseignement susceptible de localiser rapidement votre enfant. (Voir la liste à la section VII.)
- ❖ Demandez à la police locale de verser cette information dans le réseau informatique du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), de sorte que tous les effectifs policiers au Canada y aient accès, et dans celui du National Crime Information Centre (NCIC) des États-Unis.
- ❖ Si vous croyez que votre enfant a été ou pourra être emmené hors du pays, demandez à la police locale de contacter immédiatement le Bureau d'enregistrement des enfants disparus à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Vous devriez aussi communiquer avec la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence et/ou avec l'Autorité centrale qui, dans votre province ou territoire, administre la Convention de La Haye.

La police de votre localité pourra prendre certaines des mesures suivantes ou solliciter votre assistance à cet égard :

- ❖ examiner avec vous et les autorités compétentes si des accusations criminelles devraient être portées contre le conjoint ravisseur;
- ❖ informer de l'enlèvement les responsables de l'école que fréquente votre enfant et leur demander de vous prévenir ou de prévenir votre avocat si une demande de dossiers scolaires leur est faite. Il se pourrait que vous deviez leur fournir une copie certifiée de votre ordonnance de garde;
- ❖ obtenir les renseignements voulus sur les cartes de crédit utilisées par le conjoint ravisseur, ainsi qu'un relevé des achats;
- ❖ obtenir une copie des relevés d'interurbains que pourrait avoir fait le conjoint ravisseur avant l'enlèvement;
- ❖ suggérer la publication d'une circulaire de l'INTERPOL;
- ❖ si votre enfant a des problèmes médicaux chroniques ou prend régulièrement des médicaments, contacter le médecin traitant ou l'hôpital et demander leur collaboration s'ils reçoivent une demande d'informations au sujet de votre enfant. Vous devrez peut-être leur fournir une copie certifiée de votre ordonnance de garde;